

Compte rendu de la séance du 23 avril 2021

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 10

Votants: 11

Séance du 23 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois avril l'assemblée régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Jean VALMALLE, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Géraldine BENDER, Bernard GUIN, Danielle ROCHER

Représentés: Sylvie TINEL par Marylène PIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Bernard GUIN

Ordre du jour:

1. Retrait de la délibération N°006-2021 du 9 janvier 2021 relative à l'aliénation de tronçons de voirie rurale tombés en désuétude au profit des propriétaires riverains concernés.

Délibérations du conseil:

Retrait de la délibération N°006-2021 du 09 janvier 2021 relative à l'aliénation de tronçons de voirie rurale tombés en désuétude au profit des propriétaires riverains concernés. (DE 028 2021)

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n° DE 006-2021 du Conseil municipal du Pompidou en date du 09 janvier 2021 relative à l'aliénation de tronçons de voirie rurale tombés en désuétude au profit des propriétaires riverains concernés,

CONSIDERANT que par cette délibération, le Conseil municipal :

- Décide de la désaffectation et de la cession des chemins ruraux n° 1, 3, 5, et 6,
- Décide de ne pas constater la désaffectation du chemin rural n° 4 et par voie de conséquence de ne pas céder la propriété de ce chemin à Monsieur Michel RIEUTORD,

VU la requête n° 2100755-4 présentée par Monsieur Michel RIEUTORD, domicilié, 124 rue des Mas, 30920 CODOGNAN, représenté par la SCP d'Avocats CGCB & Associés, enregistrée le 04 mars 2021 par le Tribunal Administratif de Nîmes et transmise à la Commune du Pompidou par lettre recommandée avec avis de réception en date du 16 mars 2021,

CONSIDERANT que le recours pour excès de pouvoir déposé à l'encontre de la délibération susvisée du 09 janvier 2021 conteste la légalité de celle-ci, et demande au Tribunal Administratif de Nîmes de bien vouloir l'annuler,

que la délibération querellée serait entachée d'une illégalité en ce qu'elle méconnaîtrait l'article D161-26 du Code rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (la majorité des membres présents)

DECIDE de retirer la délibération n° DE 006-2021 du 09 janvier 2021 relative à l'aliénation de tronçons de voirie rurale tombés en désuétude au profit des propriétaires riverains concernés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie du Pompidou durant deux mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délais de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Questions diverses

Contrat aidé :

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Préfète relative à l'aide gouvernementale pour le recrutement de contrat aidé - Parcours Emploi Compétence.

Ce contrat de 12 mois et de 20 heures hebdomadaire peut bénéficier d'une prise en charge par l'Etat.

Le conseil municipal, après étude, afin de ne pas alourdir les finances de la commune ne souhaite pas donner une suite favorable à une nouvelle embauche.

La séance est levée à 12 heures